

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

PROCES VERBAL

Présents : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT - F. LEON - A. FOURNIS - F. GUEHL - J. DROUOT - P. PETIBON - C. LATOUCHE - J. LE GLAS - M. LE CORRE - B. HUONNIC - R. BONABAL - J. F BOUGET - E. CRESSEVEUR - F. KEREMPICHON - A. LE GALL – C. LE RUMEUR - L. L'HAVEANT - R. MORINIERE - V. PERROT – M-A. – RIOUAL - A. SOURIMANT - I. ADAM (arrivée 19h12) - D. COLIN - V. GUIMBERTEAU.

Absents sans procuration : S. DESCOURT

Secrétaire de séance : A. FOURNIS

Ouverture de séance à 19h06.

Nombre d'élus dans le Conseil Municipal : 27 élus

Nombre de présent à 19h06 : 25 élus, il manque I. ADAM et S. DESCOURT.

Le quorum est atteint et la séance à huis clos est acceptée.

Christian JEFFROY donne la parole à la doyenne A. SOURIMANT.

➤ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture des articles par A. SOURIMANT :

Modalités élection du Maire : le doyen d'âge lit les articles L-2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Article L. 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit Le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L 2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des

administrations mentionnées au premier alinéa »

Article L 2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Arrivée d'I. ADAM à 19h12

➤ **ELECTION DU MAIRE**

2 volontaires pour les assesseurs : Brigitte PRIGENT et Annie Le GALL
C. JEFFROY se porte candidat et il n'y en a pas d'autre.

- Déroulement du vote.
- Dépouillement :
 - Nombre de votant : 26
 - Nombre d'enveloppe : 26
 - Nombre de bulletins pour C. JEFFROY : 23
 - Nombre de bulletins nuls : 1
 - Nombre de bulletins blancs : 2
 - Nombre de bulletins exprimés : 23

Le Maire élu est Christian JEFFROY.

Mot de C. JEFFROY :

Remerciements pour A. SOURIMANT.

Excuse de l'absence de S. DESCOURT qui est en intervention pompiers.

Remerciement aux élus de leur confiance et de leur volonté pour développer Plestin.

Remerciements aux élus qui ont quitté leur fonction. Remerciements à tous les Plestinais (élections, confinement/déconfinement),

Le Maire émet le souhait de travailler ensemble dans le respect et l'écoute pendant 6 ans.

Le Mandat porte sur 3 dimensions fortes :

-cadre de vie

-vision durable de l'avenir

-politique sociale

Le Maire souhaite que Plestin joue un rôle majeur dans LTC. L'agglomération est un acteur incontournable et permet à notre territoire de rayonner à l'extérieur. C'est également une structure experte pour aider les communes.

➤ **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le nombre d'Adjoint ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal et ne peut être inférieur à 1.

Le nombre est déterminé par le conseil municipal préalablement à leur élection. Il peut être différent de celui de la précédente municipalité.

Le Maire propose de fixer à 7 le nombre de postes d'Adjoints.

Nombre de votants : 26

Nombre d'enveloppes : 26
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Nombre de bulletins exprimés : 23

➤ **ELECTION DES ADJOINTS**

Les Adjointes sont élus immédiatement après le nouveau Maire, sous sa présidence.

Le mode de scrutin est le suivant :

Pour les communes de + 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (mais attention le 1er adjoint peut être de même sexe que le Maire).

Si, après 2 tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une 3ème tour de scrutin et remporte la liste à la majorité relative.

(Article L. 2122-7, Article L ; 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT)

Les Adjointes élus :

- Y. LE BRIGANT
- B. PRIGENT
- F. LEON
- FOURNIS
- F. GUEHL
- J. DROUOT
- P. PETIBON

Lecture des attributions des postes.

5 Conseillers Délégués aux missions particulières.

✓ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local (article L. 111-1-1 du CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers une copie de cette Charte.

✓ **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Création : Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour la création des commissions municipales.

Seule, la création de la commission d'appel d'offres est obligatoire (art 22 du Code des Marchés Publics).

Composition : Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La proposition du Maire est la suivante : 5 membres de la liste de Christian Jeffroy dont l'adjoint référent et 1 membre de l'opposition.

Représentation proportionnelle : Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (Art L2121-22 du C.G.C.T.)

Compétences : Les compétences de ces commissions seront fixées par le Conseil Municipal.

Fonctionnement : Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, un vice-président est désigné par commission ; en cas d'absence du Maire, il convoque et préside la commission.

Le Maire propose également la création de 5 postes de conseillers délégués, qui n'ont pas à être élus.

✓ **Commission 1: Finances – Personnel**

Yvon LE BRIGANT
François GUEHL
Annie LE GALL
Bertrand HUONNIC

Jacques LE GLAS
Raymond MORINIÈRE
Viviane GUIMBERTEAU

✓ **Commission 2: Politique sociale**

Brigitte PRIGENT
Christine LATOUCHE
Annette SOURIMANT
Bertrand HUONNIC

Solène DESCOURT
Régine BONABAL
Isabelle ADAM

- Sous-commission 2.1: Pôle santé, projet de pôle médico-social, SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SIVU+ SIAD)), Maison des Solidarités

Christine LATOUCHE
Brigitte PRIGENT
Bertrand HUONNIC

Solène DESCOURT
Isabelle ADAM

- Sous -commission 2.2: Maison France Service (MFS - Politique personnes âgées et handicapées)

Solène DESCOURT
Brigitte PRIGENT
Christine LATOUCHE
Bertrand HUONNIC

Franck KEREMPICHON
Janic DROUOT
Isabelle ADAM

-
- Sous-commission 2.3 : Logements : Ensemble des problématiques liées au logement, étude des projets de lotissements, développement du logement intermédiaire, logement d'urgence...

Brigitte PRIGENT
Annette SOURIMANT
Régine BONABAL
Bertrand HUONNIC

Solène DESCOURT
Isabelle ADAM
Christine LATOUCHE

✓ **Commission 3: Urbanisme – Travaux**

Frédéric LÉON *Adj*
François GUEHL
Jacques LE GLAS *CD*
Bertrand HUONNIC

Raymond MORINIÈRE
Yvon LE BRIGANT
Isabelle ADAM

- Sous-commission 3.1 : Cadre de vie (bocage, élagage, entrées de ville, ...)

Jacques LE GLAS
Annie LE GALL
Laurent L'HAVEANT
Bertrand HUONNIC

Erwan CRESSEVEUR
Frédéric LÉON *Adj*
Isabelle ADAM

✓ **Commission 4 : communication - modernisation - développement économique**

Aurore FOURNIS	Pascal PETIBON
Jean-François BOUGET	Laurent L'HAVEANT
Madeleine LE CORRE	Didier COLIN
<i>Bertrand HUONNIC</i>	

✓ **Commission 5 : Sport – Affaires maritimes**

○ **Sous-commission 5.1 : sport (centre nautique)**

François GUEHL	Jean-François BOUGET
Jacques LE GLAS	Yvon LE BRIGANT
Franck KEREMPICHON	Laurent L'HAVEANT
Bertrand HUONNIC (commission centre nautique uniquement)	

○ **Sous-commission 5.2 : affaires maritimes**

François GUEHL	Régine BONABAL
Bertrand HUONNIC	Yvon LE BRIGANT
Raymond MORINIÈRE	Didier COLIN

✓ **Commission 6 : Affaires scolaires - Enfance jeunesse - Petite enfance**

Janig DROUOT	Franck KEREMPICHON
Aurore FOURNIS	Marie-Anne RIOUAL
Claudie LE RUMEUR	Madeleine LE CORRE
<i>Bertrand HUONNIC</i>	

✓ **Commission 7 : Culture- Patrimoine culturel**

François GUEHL	Aurore FOURNIS
Madeleine LE CORRE <i>CD</i>	Annette SOURIMANT
Marie Anne RIOUAL	Didier COLIN
<i>Bertrand HUONNIC</i>	

✓ **Commission 8 : Animations communales - Vie associative - Suivi événementiel**

Pascal PETIBON	Solène DESCOURT
Annette SOURIMANT	Vanessa PERROT
Aurore FOURNIS	Didier COLIN
<i>Bertrand HUONNIC</i>	

✓ **Commission 9 : Tourisme – marchés**

Yvon LE BRIGANT	Raymond MORINIÈRE
Brigitte PRIGENT	Régine BONABAL
François GUEHL	Viviane GUIMBERTEAU
<i>Bertrand HUONNIC</i>	

✓ **Commission 10 : Cimetière**

Yvon LE BRIGANT	Christine LATOUCHE
Aurore FOURNIS	Madeleine LE CORRE
Claudie LE RUMEUR	Bertrand HUONNIC

Développement durable : Bertrand HUONNIC conseiller délégué auprès du Maire et qui peut intervenir sur chaque commission en matière de développement durable.
Il est à convoquer à toutes les commissions.

Il est également membre de la commission centre nautique.

✓ **Composition de la commissions appel d'offres :**

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres élus : les membres de la commission finances :

Yvon LE BRIGANT

Jacques LE GLAS

François GUEHL

Raymond MORINIÈRE

Annie LE GALL

Viviane GUIMBERTEAU

Bertrand HUONNIC

Didier COLIN

Frédéric LEON

Franck KEREMPICHON

Annette SOURIMANT

Isabelle ADAM

✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES**

Mode de scrutin : scrutin secret à la majorité absolue. Trois tours de scrutins sont possibles.

Nombre de délégués : le nombre de délégués (titulaires et suppléants) est fixé par les statuts des syndicats.

○ **SDE :**

Titulaire : F. LEON

Suppléant : J. LE GLAS

○ **VIGIPOL :**

Titulaire : R. MORINIÈRE

Suppléant : B. HUONNIC

○ **Caisse des écoles :**

Le Maire expose que le Comité de la Caisse des Ecoles est composé, conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, comme suit :

- Du Maire, Président de droit
- De l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant
- D'un membre désigné par le Préfet
- De conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- De représentants des parents d'élèves

Et propose de désigner 6 représentants du Conseil Municipal (ceux de la commission enfance et jeunesse)

Titulaire : Janic DROUOT

○ **Désignation d'un représentant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) :**

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences.

Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins 1 représentant au sein de cette commission.

Titulaire : Y. LE BRIGANT

○ **Comité technique pour le collège employeur :**

Le collège employeur comporte 3 titulaires et 3 suppléants.

-3 Titulaires : Christian JEFFROY

Yvon LE BRIGANT

1 membre de l'opposition

-3 Suppléants : 3 noms sont à proposer

Titulaire : D. COLIN

3 suppléants : I. ADAM, A. FOURNIS, R. BONABAL

○ **CCAS :**

Le Maire propose de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est représenté par 7 élus.

Titulaire :

Suppléant :

○ **Conseil d'Administration du Collège :**

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration du Collège du Penker.

Titulaire : J. DROUOT

Suppléant : A. FOURNIS

➤ **INDEMNITES DES ELUS :**

Les règles de calculs des indemnités des élus sont les suivantes :

Indemnités mensuelles - 2020

Barème : selon les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT

Enveloppe maxi mensuelle	Mairie	3889,40 x 55%	2 139,17 €	
	Adjoints	3889,40 x 22%	855,66 x 7	5989,62
			8 128,79 €	

Possibilité de majoration de 15% - Commune Chef-lieu de canton

Selon les articles L2123-22 et L2123-23

Enveloppe maxi	8128,79x15%	9348,10 €	Enveloppe annuelle majorée	112 177,20 €
----------------	-------------	-----------	----------------------------	--------------

Le Maire propose les attributions suivantes :

Catégorie	Nombre	% de l'indice 1027	Indice 1027
Maire	1	55,00%	3 889,40 €
Maire	1	3,00%	2 139,17 €
1er Adjoint	1	22,00%	3 889,40 €
Adjoint	6	22,00%	3 889,40 €
Conseiller délégué	3	6%	3 889,40 €
Chef de projet	2		

Intervention d'I. ADAM : Elle ne remet pas en cause l'indemnité du Maire ni celle du 1^{er} adjoint. Elle considère qu'il y a trop d'adjoints et de conseillers délégués
Elle s'étonne du coût des élus, en mettant en parallèle une crise économique à venir.
Elle demande enfin le versement d'une indemnité à tous les élus.

Réponse de C. JEFFROY : souhait de déléguer les fonctions. La volonté de supprimer un poste d'Adjoint permet justement la création de postes de conseillers délégués Les indemnités sont votées pour 6 ans.

Les adjoints fournissent un gros travail en plus de leur permanence. Ensuite, il n'y a pas de remboursement des frais de déplacement et de repas.
On reste en dessous de l'enveloppe maximale.

Arrivée de S. DESCOURT à 20h40.

Réponse d'Y. LE BRIGANT : les indemnités représentent 2% du budget de fonctionnement.

Vote : 3 votes contre et 24 pour.

➤ **Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; *dans la limite de 2 000 €*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *dans la limite de 200 000 €*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *dans la limite de 90 000 €*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; *dans la limite de 100 000 €*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; *dans la limite de 200 000 €*
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; *dans la limite de 100 000 €*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les points 23, 25 et 26 sont retirés.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'attribution de l'ensemble de ces pouvoirs afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

➤ **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : CAMPING DE LA CORNICHE :**

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption, rétrocedé par le Président de l'Agglomération, à Pors Mellec, au camping (parcelle A 348, classée en ULC, zone N).

La superficie de la parcelle est de 87 a et 56 ca.

Le montant de la vente s'élève à 50 000€ TTC

Les frais d'acte s'élèvent à 5.000€ TTC

Le Maire demande l'autorisation de procéder à la préemption pour acheter le terrain.

L'achat est d'intérêt public dans la mesure où la commune souhaite protéger ces zones naturelles et remarquables. Elle souhaite également protéger ces zones ULC, de camping, afin de proposer une offre d'hébergement respectueuse de l'environnement aux touristes.

Vote à l'unanimité.

Fin de séance à 21h00

Le Maire,
Christian JEFFROY

